



PLAN LOCAL D'ALERTE ET D'URGENCE

La commune invite les personnes âgées ou handicapées de la commune (ou leurs proches) à s'inscrire sur le registre communal des personnes isolées. En cas de canicule, les services de la mairie pourront prendre de leurs nouvelles et intervenir si besoin.

Pour vous inscrire, ou inscrire un proche (avec son accord), appelez le 03 89 37 05 32, téléchargez la fiche sur notre site internet www.leimbach.fr

Renvoyez la fiche renseignée à la mairie ou par courriel : mairie-leimbach@wanadoo.fr

VOUS

Je suis âgé(e) de 65 ans et plus, isolé(e) et je réside à mon domicile.

Je suis âgé(e) de plus de 60 ans, reconnu(e) inapte au travail, travailleur handicapé, pension d'invalidité servie au titre d'un régime isolé(e) et je réside à mon domicile.

Je suis adulte handicapé(e), bénéficiaire d'un des avantages suivants : AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et je réside à mon domicile.

Je désire être inscrit(e) sur le registre communal des personnes isolées pour bénéficier des interventions des services sanitaires de ma commune dans le cadre du Plan départemental d'alerte et d'urgence en cas de risques exceptionnels (loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 et décret n° 2004-926 du 1er septembre 2004).

Nom :

Téléphone :

Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Courriel :

SERVICE INTERVENANT À DOMICILE

MÉDECIN TRAITANT

Nom :

Adresse :

Tél. :

INFIRMIÈRE

Nom :

Adresse :

Tél. :

AIDE À DOMICILE

Nom :

Adresse :

Tél. :

AUTRES

Nom :

Adresse :

Tél. :

PERSONNE À PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom :

Adresse :

Tél. : Courriel :

Demande est faite par :

l'intéressé(e)

le représentant légal (nom, prénom, téléphone):

un tiers (nom, prénom, téléphone, qualité):

Date de la demande :

(jj/mm/aaaa)

Les informations recueillies sur ces formulaires sont conservées sur support papier par la commune afin de permettre la mise en place du dispositif « Plan Canicule » et de procéder à l'inscription des personnes au registre. Elles sont collectées, conservées par la commune et communiquées à la Préfecture. La base juridique du traitement est le consentement. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement au traitement de vos données.